

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 551281/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD

relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2010. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription.

Du 17 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 551281/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2010. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription.

Du 17 décembre 2009

NOR D E F T 0 9 5 3 3 3 9 C

Référence :

Arrêté du 5 août 2009 (JO n° 221 du 24 septembre 2009, texte n° 18 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 770.1.2).

Texte abrogé :

Circulaire n° 550011/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 13 janvier 2009 (BOC N° 8 du 13 février 2009, texte 12.).

Référence de publication : BOC N°3 du 22 janvier 2010, texte 14.

Quatre concours sur épreuves et un concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr seront ouverts en 2010 :

- concours « sciences » ;
- concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- concours « lettres » ;
- concours « bac +3 » ;
- concours sur titres « bac +5 ».

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet des textes cités en référence.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité du concours « sciences » se dérouleront du 3 au 6 mai 2010 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

Service des concours communs polytechniques, BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4 ;

<http://www.scei-concours.fr>

Les épreuves d'admissibilité du concours « sciences économiques et sociales » (SES) se dérouleront du 3 au 17 mai 2010 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de

commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) écrites à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;

<http://www.concours.bce.com>

Les épreuves d'admissibilité du concours « lettres » se dérouleront du 6 au 18 mai 2010 dans les centres d'examen ouverts par la DAC/CCIP pour la banque commune d'épreuves à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;

<http://www.concours.bce.com>

Les épreuves d'admissibilité du concours « bac +3 » se dérouleront le 7 avril 2010 dans le centre d'examen ouvert par la DAC/CCIP. Les horaires précis des épreuves peuvent être obtenus auprès de cette direction, à l'adresse suivante :

DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;

<http://www.dac-concours.net>

Les résultats d'admissibilité des concours sur épreuves seront diffusés sur le site internet suivant : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr> le 20 mai 2010 pour le concours « bac +3 », le 9 juin 2010 pour le concours sciences, le 21 juin 2010 pour les concours lettres et SES.

1.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour tous les concours.

Elles se dérouleront sur un site en région parisienne entre le 7 juin et le 10 juillet 2010.

Les dates et lieux de convocation précis aux épreuves d'admission seront indiqués sur internet : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>. à l'occasion de la publication des listes d'admissibilité.

En raison des délais, cette diffusion tiendra lieu de convocation.

Les résultats de l'admission seront diffusés par internet : <http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>. à partir du 15 juillet 2010.

2. INSCRIPTIONS.

2.1. Pour le concours « sciences ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.scei-concours.fr>. jusqu'au 15 janvier 2010, auprès du SCCP.

2.2. Pour les concours « sciences économiques et sociales » et « lettres ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.bce-concours.com>.
jusqu'au 15 janvier 2010, auprès de la DAC/CCIP.

2.3. Pour le concours « bac +3 ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet : <http://www.dac-concours.net>. entre le 1er février et le 8 mars 2010, auprès de la DAC/CCIP.

2.4. Pour tous les concours sur épreuves.

Les candidats devront faire parvenir avant le 22 mars 2010 (minuit) en recommandé avec accusé de réception, en parallèle, à l'adresse suivante :

DRHAT/bureau concours ; case 120
Fort neuf de Vincennes, cours des maréchaux
75 614 PARIS Cedex 12

- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*/12) datant de moins de un an au 1^{er} septembre de l'année du concours, délivré par un médecin des armées, attestant de l'aptitude à l'entrée à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr et portant mention de l'aptitude à subir les épreuves sportives.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Seuls seront autorisés à concourir les candidats ayant fourni le certificat médico-administratif avant le 22 mars 2010 (minuit), ainsi que les candidats faisant l'objet d'une inaptitude temporaire qui devra être levée pour les épreuves d'admission.

3.1. Concours « sciences ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet du service concours écoles d'ingénieurs (SCEI) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

3.2. Concours « lettres », « sciences économiques et sociales » et « bac +3 ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet BCE ou concours d'admission direct (CAD) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

4. PROCÉDURE D'INTEGRATION DANS LES ÉCOLES.

4.1. Concours « sciences ».

Entre le jeudi 1^{er} juillet et mercredi 21 juillet 2010 minuit, sur internet exclusivement, à l'adresse <http://www.scei-concours.fr>, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans la notice du SCCP. Même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

Après le mercredi 21 juillet 2010 minuit, les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'admission dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

La proposition d'intégration pourra être consultée sur internet à l'adresse <http://www.scei-concours.fr> ou par téléphone (serveur vocal) au 0 892 692 692.

La première proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 29 juillet 2010 à 14h00. Les candidats devront répondre à cette première proposition entre le jeudi 29 juillet et le samedi 31 juillet

2010 minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h00 entre le mercredi 25 août et le mercredi 8 septembre. Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h00 et le vendredi 14h00.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi 12h00 au mercredi 14h00) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'admission. Ce choix sera alors irréversible.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

4.2. Concours « lettres » et « sciences économiques et sociales ».

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions du guide qui leur sera distribué lors des épreuves orales d'admission.

4.3. Concours « bac +3 ».

Les candidats seront convoqués par le bureau concours de la DRHAT.

5. CONCOURS SUR TITRES.

Le concours sur titres d'admission à l'ESM est organisé par la DRHAT en 2010.

Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection de novembre 2009 à mars 2010 inclus (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, examen des candidatures).

À l'issue de cette phase de présélection une convocation sera adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission du 19 au 30 avril 2010 sur un site en région parisienne.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et seront reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'universités.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une liste complémentaire, sont proposées au ministre de la défense.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe PONTIÈS.